

**Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1090546

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue des CHARMILLES, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue des Charmilles, dans le sens rue Georges Painvin vers rue Joseph Naud (depuis le 22 avril 2013).

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue des Charmilles, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol (depuis le 9 août 2005).

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue des Charmilles devant le numéro 26.

- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P08-109-0546 du 22 avril 2013 est abrogé.

Fait à Nantes, le 11 Juin 2014

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Bolo', written over a horizontal line.

Pascal BOLO